

Service public régional de Bruxelles
Monsieur Th. WAUTERS
Directeur
Bruxelles Développement Urbain
Direction des Monuments et Sites
C.C.N.- Rue du Progrès, 80 / bte 1
B – 1035 BRUXELLES

V/Réf. : CL/2286-0002/25/2016—030PU
N/Réf. : AVL/GM/WSP3.1 – WSP3.2- WSP3.3/s.588
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Concerne : WOLUWE-SAINT-PIERRE. Parcs de Woluwé, des Etangs Mellaerts, Parmentier et Bovenberg. Etudes paysagère et historique. Gestion des massifs boisés (Parcs de Woluwé et Parmentier). Propositions pour un Schéma Directeur (Parc de Woluwé).
Avis de principe de la CRMS.

Gestionnaire de dossier : Mme C. Leclercq.

En réponse à votre lettre du 26/05/2016, réceptionnée le 26/05/2016, nous vous communiquons l'avis de principe émis par notre Assemblée en sa séance du 22/06/2016.

La CRMS est interrogée sur l'étude historique et paysagère préalable à l'ensemble des parcs de Woluwe, des étangs Mellaerts, Parmentier et du Bovenberg.

L'étude historique très complète et très bien documentée de l'un des plus ambitieux projets urbanistiques du règne de Léopold II éclaire, en particulier, l'évolution d'un parc conçu avant toute chose comme l'accompagnement d'un axe structurant majeur de Bruxelles. Le premier des quatre entités constituant l'ensemble étudié, le parc de Woluwe, était intitulé au départ comme un « square » — au sens où l'entendaient les paysagistes qui façonnaient le nouveau visage haussmannien de Paris — c'est-à-dire comme le complément de l'avenue de Tervueren. Le pont du chemin de fer en pierre et en métal, aujourd'hui remplacé par une passerelle, constituait le point d'orgue de la composition.

C'est l'industriel Edmond Parmentier qui s'engage à construire les premières sections de l'artère, dessinée par Victor Besme en 1895, qui doit conduire du futur parc du Cinquantenaire au domaine de Tervueren où se tient en 1897 l'Exposition de Congo, dépendance de l'Exposition Internationale et Universelle de Bruxelles voulue par le Roi. Il assume les frais d'expropriation des terrains, en échange de quoi il peut disposer à son profit des excédents pour les céder et y aménager aussi sa propre propriété, devenue aujourd'hui le parc Parmentier.

A l'époque, le parc de Woluwe est principalement destiné à offrir des vues agréables aux promeneurs qui parcourent l'avenue. C'est donc la partie proche de l'avenue, la mieux connue du public et la plus fréquentée, comprenant les étangs, qui fut aménagée en premier lieu, accompagnée d'un vaste programme d'enrochements artificiels. Cette particularité doit servir de « guide-line » aux options du plan directeur. L'étude retrace les différentes phases de réalisation de ce vaste ensemble de parcs dont le jalon suivant fut l'aménagement de la campagne des Etangs Mellaerts (dates). Elle identifie les différents intervenants tant au niveau conceptuel qu'à celui des ouvrages d'art et des constructions diverses qui en qualifient les « scènes » et les paysages. Pour le parc de Woluwe, elle met l'accent sur l'originalité de l'approche développée par van der Swaelmen père, entre 1904 et 1908, tournée davantage vers l'aspect agreste ou pastoral de la nature et un souci de l'environnement plus proche du nôtre, se démarquant de la sorte des

aménagements réalisés précédemment par Elie Lainé (1897-1903), davantage inspirés par le style paysager des jardins publics du Second Empire français.

L'étude paysagère des parcs est très fournie, illustrée par de très (trop ?) nombreuses cartes, analysant l'ensemble selon de multiples aspects, en particulier la cohérence de la scénographie spatiale globale, structurée par des éléments architecturés puissants. Elle met en exergue leur rôle de « machines à promener et à regarder » hérité des réalisations françaises transposées dans le monde entier, mais adaptée aux spécificités du terrain et aux lois de l'habitat naturel pour le parc de Woluwe. **La profusion parfois chaotique des informations gagnerait toutefois à être hiérarchisée et synthétisée sur des plans superposant plusieurs données qui se complètent entre-elles de manière à offrir une approche plus synthétique, qui gagnerait en lisibilité.**

L'étude est accompagnée de propositions de gestion des plantations et des massifs boisés des parcs de Woluwe et Parmentier auxquelles la CRMS adhère dans les grandes lignes ainsi que, pour le parc de Woluwe, d'un fascicule intitulé « **Concept, point d'attention et proposition pour le schéma directeur** » qui suscite plusieurs remarques importantes de la CRMS.

Ce document, qui reprend des parties des textes de l'étude paysagère, pourrait figurer comme résumé 'non-technique de l'étude paysagère', mais ne peut pas être considéré comme proposition du schéma directeur, ni accepté tel quel (cf. infra).

Gestion des massifs boisés (34.91 ha sur les 69.28 ha du parc)

L'étude fournie est de grande qualité. **La CRMS souscrit aux recommandations qui y sont faites, qui se démarquent parfois de la gestion actuelle.**

Cette étude met en évidence la diversité des taxons présents dans le parc (96), la dominance de 8 espèces représentant 72% des effectifs, la présence de peuplements mélangés, une diversité spécifique supérieure dans les zones de lisière, une dynamique de réduction de la présence d'espèces intolérantes à l'ombrage, une structure irrégulière à l'échelle du parc, une surdensité généralisée des peuplements en place en termes de surface terrière, et la présence localisée d'accumulation de gros bois.

Les propositions d'objectifs et de règles de gestion décrits dans cette étude, en regard avec les objectifs de gestion de Natura 2000 sont pertinents:

- le développement des lisières forestières à certains endroits,
- l'adaptation du nombre d'arbres morts sur pied et la diminution de la concentration du bois mort au sol,
- le maintien du pourcentage actuel de résineux dans le parc (8%),
- la préservation des essences exotiques (maintien du chêne rouge d'Amérique et robinier) afin de conserver le caractère de parc paysager et arboretum.

En termes d'éclaircies et irrégularisation des peuplements, tout comme en termes de stratégies de renouvellement des peuplements, les propositions de l'étude peuvent être encouragées.

Concepts, points d'attention et proposition pour le schéma directeur

Il aurait été souhaitable que l'ensemble des études ait été réalisé avant de devoir valider ce document. En effet, certains aspects importants sur lesquels se fondent ses recommandations manquent :

- L'étude socio-économique et l'étude urbanistique (abordée toutefois au niveau paysager)
- L'inventaire des arbres et l'étude phytosanitaire auraient été réalisés en 2013 par Eurosense mais n'ont pas été transmis dans le cadre de cette étude.

La période de référence indiquée par le bureau d'étude est la période 1901-1905.

La CRMS approuve cette période de référence qui correspond à la situation de mise en valeur optimale du parc, compte tenu de son état de conservation et de son évolution dans le temps.

Le but du futur schéma directeur est le suivant :

- Initier une gestion cohérente afin de renforcer les caractéristiques paysagères spécifiques de ce « parc pastoral » et de ce « parc de promenade en forêt » ;
- Conférer un aspect multifonctionnel au site ;
- Garantir la continuité historique du site (modèle paysager classique au niveau du concept et du plan, et introduction de la « nature » au niveau du contenu) ;
- Promouvoir le développement continu de la biodiversité par la gestion différenciée ;
- Permettre le maintien et l'entretien de ce parc via des solutions abordables ;
- Respecter les chartes Icomos pour le développement continu de la restauration du parc ;

Les concepts et points d'attention suivants sont déterminés :

- Conserver la typicité du parc de Woluwe : Les caractéristiques du parc (intégration dans un plan d'urbanisme important, conception paysagère et palette caractéristique (eau, relief, sentiers en S, rochers artificiels) et valeur naturelle du site) doivent être conservées, et les deux ensembles historiques doivent être revalorisés (parc forêt de promenade et parc de promenade de style pastoral) ;

La CRMS approuve ce concept.

- Promenade : *La CRMS n'a pas de remarques à formuler*
- Gestion harmonieuse du parc et de la verdure : *idem*
- Enveloppe de parc verte : L'avenue de Tervueren fait partie de l'enveloppe du parc de Woluwe et ses plantations auraient pour but de camoufler la ville. Elle est intimement liée au parc et une limitation de vitesse éviterait beaucoup de nuisances dans et autour du parc. Afin d'atténuer les perspectives longues de l'Avenue de Tervueren à partir de la bande centrale vers le parc, la plantation de jardins à hauteur de l'avenue de Tervueren serait privilégiée : des tampons verts à l'aspect naturel réduiraient la présence des voitures tout en renforçant l'enveloppe verte déjà présente.

La CRMS ne partage pas ce point de vue : *l'avenue de Tervueren a été conçue comme une sorte de « parkway » en corniche à hauteur du parc de Woluwe. La plantation de tampons verts pour réduire la présence des voitures depuis le parc a, dans le sens inverse, l'inconvénient de réduire les vues depuis l'avenue vers le parc. Or l'étude historique insiste particulièrement sur cet aspect original qui a motivé la création du parc. Pour ce qui concerne la réduction de la vitesse de circulation des voitures à 50 km/h comme dans le restant de la Région, elle semble assez cohérente mais elle mérite sans doute d'être vérifiée à un niveau plus global.*

- L'entretien et l'éclaircissement des composantes dans le parc :
 - *Les axes fondamentaux sont préservés. L'importance de la rotule (disque aplati entouré d'arbres garantissant des vues sur tout le parc) y est soulignée.*
 - *Le complexe des serres fait l'objet de différentes propositions en termes de fonctions (pétanque, orangerie, horeca, jardin d'apiculture...).*
 - *La rotule (la butte, cernée d'alignements d'arbres disposés en cercle) est signalé comme composante essentielle du parc en raison du point focal qu'elle constitue et de la vue panoramique sur le site qu'elle offre.*
 - *Les roches artistiques sont des éléments architecturaux dans le parc et doivent être dégagées pour rester visibles ; elles doivent être restaurées et revalorisées.*
 - *La configuration organique des étangs, élément de conception essentiel, doit être maintenue. La plantation judicieuse de végétation aquatique serait effectuée à l'aide de bandes de roseaux permettant de préserver les principales lignes des berges et ainsi favoriser la faune.*

- La circulation et le parking : la rue du Bémel deviendrait piétonne, le stationnement serait à éviter dans les axes de vue. **Le stationnement sur le plateau serait formellement évité**

Les considérations relatives aux parkings et à la circulation dans le parc devraient être validées par une étude de mobilité (tout comme les remarques relatives à la vitesse le long de l'avenue de Tervueren). La CRMS estime toutefois que le parking devrait être interdit sur la butte en raison de l'impact visuel déterminant de ce promontoire par rapport à l'ensemble du parc et aux vues qui se développent depuis l'avenue de Tervueren.

- - Se promener et la politique cycliste : La hiérarchie des chemins (sentiers et pistes cyclables) doit rester lisible, et les trottoirs en dolomie des deux côtés des sentiers de promenade seraient 'verdusés' par absence de réapprovisionnement et couverture d'une plantation contrôlée.

La CRMS ne souscrit pas à cette intervention qui, malgré son intérêt biologique et au niveau de l'entretien, aura un impact visuel significatif sur la perception du parc : il introduira une discontinuité dans les tracés qui altèrera la structure globale.

- Éléments linéaires : Les alignements documentés historiquement seront conservés (avenue de Tervueren, Bd du Souverain, Av. du parc de Woluwe, rue Montagne aux Ombres, place Galoppin). La restauration de la double rangée d'arbres de la butte centrale devra constituer une priorité, et la rangée d'arbres le long du gazon de l'avenue du Parc de Woluwe sera enlevée car elle rompt la continuité du parc et ne fait pas partie de sa structure originelle.

- Récréation et expérience :

La Rotule centrale. Etablissement horeca – plaine de jeux polyvalente. La butte ou l'articulation centrale, lieu stratégique au cœur de la topographie du parc, utilisé actuellement comme terrains de sport pour un public limité, serait libéré pour retrouver son rôle d'origine : une sorte de belvédère permettant une vue panoramique sur le parc et l'avenue. L'étude pointe avec raison que le développement de l'activité sportive actuelle risque de « déconnecter » encore plus cette entité du parc, clôturée dans les années 60. La proposition vise à une intégration totale de cet endroit dans le parc en en faisant un plateau ouvert. Un nouveau bâtiment horeca y prendrait place, avec un ou plusieurs équipements mobiles de jeux et de mobilier.

La Forêt de jeux. Le programme défini pour la forêt de jeux est d'utiliser dénivellations, haies sèches, branches pour donner des défis à relever aux enfants : arbres à escalader, portiques d'escalades avec des troncs. Le principe est que tout ce qui est construit peut être démonté afin que le terrain reste « libre ». Des sculptures en bois marqueraient les entrées de cette forêt. Sa localisation au cœur du parc et près de la rotule en font un lieu sûr.

La politique canine. La politique actuelle de tolérance concernant les chiens en liberté ne peut perdurer en raison des situations conflictuelles dangereuses qu'elle génère entre usagers, mais aussi en raison du préjudice porté à la biodiversité dans les bosquets. Les chiens seront tenus en laisse et une zone de chiens en liberté, intégrée dans le parc est prévue.

Illumination et mobilier de parc. La situation actuelle est fonctionnelle, certains points doivent être revus. L'éclairage des terrains de sports est amené à disparaître.

Concernant la butte centrale, la CRMS souscrit à l'analyse qui en fait un lieu stratégique du parc qu'il est regrettable de réserver complètement à des équipements sportifs. Sans aller jusqu'à l'idée d'en bannir totalement ceux-ci (cette zone est reprise telle quelle au PRAS) elle est d'avis qu'il faut tenter de concilier la remise en valeur de ce promontoire avec une implantation (plus limitée qu'actuellement) d'équipements sportifs adaptés aux particularités paysagères de l'endroit. La restitution de la double rangée d'arbres de haute tige couronnant la butte doit y contribuer prioritairement. La récente concession domaniale des installations sportives du parc de Woluwe entre la RBC et la commune de WSP devrait permettre de réaménager cette zone en tenant compte des études préalables réalisées dans le cadre du schéma directeur et de remédier aux nuisances actuelles (rejet des eaux usées, etc.). Mais, à moyen terme, elle devrait aussi limiter ces installations sportives de manière à « rendre » ce lieu stratégique au public et au parc (au moins partiellement).

Concernant la forêt de jeux, la CRMS approuve ce type d'aménagement qui est de nature à s'intégrer parfaitement dans le parc et répondre à un besoin important du public. Le respect du milieu serait garanti par un contrôle des conséquences de la présence humaine et, vu la taille de la forêt, par une mise au repos de certaines zones là où cela s'avèrerait nécessaire.

Concernant la politique canine, la CRMS l'approuve : il est évident que les chiens doivent être tenus en laisse mais une zone de chiens en liberté est indispensable pour compenser cette mesure. La CRMS sera attentive à la bonne intégration de celle-ci au sein du parc.

Concernant l'illumination, l'éclairage de la butte mérite d'être davantage étudié mais sa disparition totale n'est peut-être pas la seule alternative

- **Plantations :**

Style pastoral. La gestion future du parc sera guidée par la vision de Van der Swaelmen, c'est à dire un respect des lois de l'habitat naturel des plantes, et un site simple et rural. Il est prévu de respecter la forme du parc à promenade du style pastoral, caractérisé par un paysage ouvert sans haies ni clôtures, avec des plantes en harmonie avec le site.

Forêt de parc à promenade: les massifs forestiers, avec de grands gazons pittoresques dont les lignes de composition sont toujours identifiables, seront maintenus et respectés. Les plantations indigènes seront préférées et les lisières seront développées et mieux gérées. Il sera interdit de pénétrer dans la forêt en dehors des sentiers de promenade.

Bulbes à floraison printanière et prairies fleuries

La CRMS approuve ce concept qui respecte la philosophie des plantations du parc. Il y a lieu d'éviter la sur-utilisation de plantations horticoles. Celles-ci devraient être limitées, notamment aux abords des constructions. Si le maintien d'espèces exotiques est prévu pour la partie pastorale, les essences indigènes sont privilégiées en forêt.

L'interdiction de pénétrer dans la forêt en dehors des sentiers de promenade à l'aide de panneaux informatifs est assez difficile à concevoir dans un parc urbain conçu pour offrir une nature accessible à tous. Il faudra alors s'assurer que la « forêt de jeux » puisse absorber toute une catégorie du public pour qui la forêt dans son ensemble était un vaste terrain de jeux (mouvements de jeunesse, familles...) et dont on leur a amputé une grande partie.

Cependant, l'idée de panneaux informatifs (et non des clôtures en châtaigner par exemple) pourrait permettre de conscientiser le public sans pour autant lui imposer une barrière physique mais ce type de dispositif mérite une étude approfondie.

Pour conclure

La CRMS estime que les recherches effectuées constituent une base suffisante pour déboucher sur un véritable schéma directeur. Elle suggère que les études préalables et les recommandations des auteurs de projet soient maintenant fondues en un véritable *masterplan* en intégrant les diverses remarques, critiques et suggestions formulées ci-dessus. Pour assurer le suivi de cette étape importante, la mise sur pied d'un comité d'accompagnement composé de membres de la CRMS et de représentants de la DMS ainsi que des gestionnaires, pourrait s'avérer utile.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A.VAN LOO
Secrétaire

M.-L. ROGGEMANS
Présidente

Copie à : - B.D.U. - D.M.S. : C. Leclercq